

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
**GIP PN FCB**

**Délibération n° CA-2019-47**

**Convention de partenariat avec l'ONF pour engager un relevé LIDAR**

Membres présents Soit	24
Nombre de voix représentées	32
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	1
Nombre de voix représentées	1
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	33
Suffrages exprimés : 33	
Pour : 33 Contre : /	

La règle du quorum est  
(33 voix sont présentes sur 40),  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 09 septembre 2019 à CHAMESSON sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°7 publié en date du 14/06/2019 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Directeur, présenter l'objet du LIDAR, l'intérêt pour la réserve intégrale et le montage du partenariat avec l'ONF notamment pour la recherche de subvention auprès de la Région Grand Est ;

Après avoir entendu André HOPFNER, Directeur ONF de l'Agence Haute-Marne, exposer les enjeux du LIDAR pour la révision de l'aménagement forestier de la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain, présenter les modalités de mise en oeuvre et rappeler que l'ONF assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

**Délibère :**

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité le Directeur à signer la convention de partenariat avec l'ONF pour engager un relevé LIDAR sur la forêt d'Arc Chateauvillain dans une limite de participation financière de 20 000 € TTC et de signer tous les actes permettant de mobiliser des financements au niveau le plus élevé possible en déduction du plafond de financement fixé.

Le 10/09/2019

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

**24 SEP. 2019**